REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail -Solidarité

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

PREFECTURE DE LABE, LELOUMA

COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE

AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES- ANAFIC

SOURCES DE FINANCEMENT :
FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL-FNDL

MISE EN ŒUVRE DU PAI 2020

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE (DAO)

LOT N°3: REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES: COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE.

Avril 2021

TABLE DES MATIERES

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES 3

SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 5

SECTION III. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES 12

SECTION IV. CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 14

SECTION V. FORMULAIRES ET ANNEXES 18

SECTION VI. MODELE DE CONTRAT DE TRAVAUX 33

SECTION VII. PLAN DES TRAVAUX A REALISE 38

PARTIE I

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N°3: REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES :
COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE.

1. En application de l'article 165 de la loi portant code minier, le Gouvernement de la République de Guinée a rétrocédé les 15% des recettes fiscales minières à travers le Fonds de National de Développement Local (FNDL) dont la gestion est assurée par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC) des collectivités locales. Il est prévu qu'une partie de ce fonds soit utilisée pour financer les Programmes Annuel d'Investissement (PAI) afin d'appuyer les efforts de développement des Collectivités locales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

2. Les Communes citées ci-dessus ayant bénéficié d'un financement du Fonds National de Développement Local (FNDL), invite les prestataires éligibles, à présenter des offres pour la réalisation des travaux suivants:
LOT N°3: REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES :
COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE

3. Le financement des travaux est assuré par le Fonds National de Développement Local (FNDL) à hauteur de 100% du montant des travaux.

4. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au siège des Commune Rurales citées ci-haut ou au Service Régional de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC) de Labé contre un reçu de versement bancaire de ***Huit Cent Mille francs Guinéens (800 000 GNF)*** **non remboursables versé dans le compte bancaire de la Commune Rurale de Popodara:**
Adresse complète de la Banque : Banque Centre de la République de Guinée
Numéro du compte : N° 001 192 2021 000412-18

Du *26 / 04 / 2021 au 25 / 05 / 2021 de 10 H 00 mn à 16 H 00 mn,*

5. Le présent appel d'offres s'adresse aux soumissionnaires de droits guinéennes répondant aux conditions ci-après.

a) Être inscrit au registre du commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
b) Être en règle avec la législation fiscale et sociale ou capable de produire des pièces fiscales et sociales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'attribution.
c) Avoir réalisé au moins Trois (3) travaux similaires ou disposé d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans (joindre le CV, les copies des diplômes et attestations légalisés).
d) Avoir ou pouvoir louer l'équipement nécessaire pour les travaux.
e) Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen certifié des trois (3) dernières années supérieur ou égal au montant de l'offre ou disposer de liquidités ou de facilités de financement d'au moins 30 % du montant de l'offre délivrée par une institution financière.

6. Présenter une Caution de soumission de **Neuf Millions Quatre Cent Quatre Vingt Un Mille Deux Cent Quatre Vingt Onze Francs Guinéens (9 481 291 GNF).** Cette caution de soumission doit être matérialisée par un chèque de banque ou une lettre de caution de soumission délivrée par une banque ou une assurance, libellée au nom des Communes Rurales Respectives.

7. Un historique de contentieux judiciaire ou d'arbitrage fréquents prononcé contre le soumissionnaire ou l'un des partenaires d'un groupement d'entreprise pourrait entraîner sa disqualification ;

8. Les offres des soumissionnaires devront être déposées au siège de la commune Rurale à l'adresse ci-après : A Monsieur le Maire de la Commune Rurale de : **Popodara** au plus tard le ***26/ 05 / 2021*** à **9 h 00 mn précises.** Les offres en retard seront rejetées. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à **10 heures précises dans la Commune Rurale de Popodara.** Les offres des soumissionnaires seront valables pour 120 jours à compter de la date d'ouverture des Plis.

Fait à Popodara le 24 / 04 / 2021

Le Maire de la Commune

Aboulaye Diallo

SECTION II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les travaux à réaliser dans le cadre de cet appel d'offres comprennent:

LOT N°3: REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES :
COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE

ORIGINE DES FONDS

Le financement des travaux est assuré par le Fonds National de Développement Local (FNDL) à hauteur de 100% du montant des travaux.

3. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix Unitaires et le détail quantitatif faisant partie du marché.

4. PRESENTATION ET CONSTITUTION DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leurs capacités techniques et financières à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit obligatoirement fournir les documents suivants :

4.1 Au niveau Administratif :

- Une lettre de soumission datée et signée par le représentant habilité ;
- Les offres présentées par un groupement d'entreprises doivent être accompagnées d'une convention de groupement et signée par le mandataire de manière à engager tous les membres du groupement ;
- Une copie légalisée du récépissé d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) (en cours de validité);
- Une copie du quitus fiscal ou de la quittance en cours de validité délivré par la Direction Nationale des Impôts et légalisée par un Greffe en chef ou capable de produire ces pièces fiscales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'attribution.
- Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité et légalisée par un Greffe en chef ou capable de produire ces pièces Sociales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'attribution.
- Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrés par un Greffe en chef ;
- Une copie légalisée du certificat de non litige/non poursuite judiciaire en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrés par un Greffe en chef ;
- La validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis.
- Un reçu d'achat du DAO.

4.2 Au niveau Technique :

- Une liste de trois (3) travaux similaires réalisés assortie des attestations de bonne fin ou disposer d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans (joindre le CV+ les Diplômes légalisés + attestations de travail légalisées);
- La liste des principaux matériels proposés pour les travaux ;
- La liste des équipements de sécurité requis ;

- ❖ Les qualifications et expériences des principaux responsables proposés pour l'exécution des travaux (joindre les CV + diplômes légalisés + Attestations de travail des Ingénieurs) ;
- ❖ Le délai d'exécution des travaux et le planning des travaux
- ❖ Le formulaire des clauses environnementales et sociales daté et signé ;
- ❖ Le devis quantitatif - estimatif rempli daté et signé,
- ❖ Le bordereau des prix unitaires, rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé,
- ❖ Une attestation de visite de site délivrée par le Président du district bénéficiaire.

4.3 Au niveau Financier :

- ❖ Présenter des pièces attestant que le soumissionnaire dispose de la capacité financière d'au moins 30 % du montant de la soumission (Chiffre d'affaire certifié ou attestation de solde ou facilité de crédit délivrée par une institution financière) ou un chiffre d'affaires annuel moyen certifié des trois (3) dernières années supérieur ou égal au montant de l'offre.
- ❖ Présenter une Caution de soumission de **Neuf Millions Quatre Cent Quatre Vingt Un Mille Deux Cent Quatre Vingt Onze francs Guinéens (9 481 291 GNF) Francs Guinéens**. Cette caution de soumission doit être matérialisée par un chèque de banque ou une lettre de caution de soumission délivrée par une banque ou une assurance, libellée au nom de la **Commune Rurale de Popodara**

5. DOCUMENTS JUSTIFIANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

5.1. Pour se voir attribuer le Marché, les soumissionnaires devront satisfaire au minimum aux critères suivants :

a) Une lettre soumission datée et signée ;
b) Une copie légalisée du récépissé d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou Agrément (en cours de validité);
c) Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité et légalisée par un Greffe en chef.
d) Présenter une copie du quitus fiscal ou de la quittance en cours de validité délivré par la Direction Nationale des Impôts et légalisée par un Greffe en chef ou capable de produire ces pièces fiscales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'attribution.
e) Présenter une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité et légalisée par un Greffe en chef ou capable de produire ces pièces Sociales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'attribution.
f) Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrés par un Greffe en chef ;
g) Avoir réalisé avec succès en tant qu'entreprise principale au moins trois (3) ouvrages de nature et de complexité similaires aux travaux objet du présent appel d'offres, ou disposer d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans expérience (joindre le CV+ les Diplômes légalisés + attestations de travail légalisées);
h) Disposer d'une capacité financière (Chiffre d'affaire certifié ou attestation de solde ou relevé bancaire fourni par la banque) ou d'une attestation de facilités de crédit d'au moins 30% du montant de l'offre délivrée par une Institution financière ou un chiffre d'affaires annuel moyen certifié des trois (3) dernières années supérieur ou égal au montant de l'offre.
i) Disposer de moyens suivants à affecter sur le chantier :

- En personnel qualifié *(liste, le nombre et les qualifications)*:
- En matériel (*type et nombre des principaux engins et matériel minimum nécessaire y compris le matériel de sécurité pour le lot concerné)*

j) Un formulaire de clause environnementale et sociale rempli, daté et signé ;
k) Présenter l'attestation de visite de site signée et datée délivrée par le président du district.
l) Présenter une copie légalisée de l'attestation de non faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffe en chef;
m) Présenter une copie légalisée du certificat de non litige/non poursuite judiciaire en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffe en chef;

5.2. Le soumissionnaire indiquera les dispositions prises pour l'acquisition en temps voulu (achat, location, etc.) du matériel essentiel proposé et fournira une note descriptive de l'organisation et du planning des travaux.

a- En personnel qualifié, les informations à fournir sont :

N°	Prénoms et Nom du cadre	Fonction Occupée	Nombre d'années d'expérience	Qualification/Formation ou spécification reconnue
1				
2				
3				

Date.....
_____ (Signature et Fonction)
NB : Les CV doivent obligatoirement être joints.

b- Matériels et équipements de sécurité pour les travaux de génie civil:

N° ou Identification	Description (type, capacité)	Age et état	Appartenance (location ou en propre)

Date .....
_____(Signature et Fonction)

c- Matériel et matériaux pour le volet forage :

-Atelier de forage

Foreuse	Une foreuse de type conventionnelle fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adaptée à l'utilisation du marteau fond-de-trou, équipée d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou en PVC ; elle devra permettre de forer indifféremment dans des terrains tendres et durs. La capacité du type d'ateliers doit être d'au moins 150 mètres avec 10" au rotary à la boue et 6" 1/2 au marteau fond-de-trou.
Camion(s) d'accompagnement	Un ou des camions de service pourvus d'un espace de rangement suffisant pour loger le matériel de forage requis (tiges de forage, taillants, tricônes, etc.) non logé sur la sondeuse et les matériaux (tubages, PVC, boue, gravier et liquide de forage, ciment, etc.) pour atteindre les profondeurs requises et permettre une cadence d'exécution permettant de respecter les délais prévus aux Données sur le Marché.

	Un camion citerne à eau.
Compresseur	L'atelier de forage devra être pourvu d'un compresseur d'une pression minimale de 21 bars permettant la foration en 6" 1/2 au marteau fond-de-trou jusqu'à une profondeur de 150 mètres.
Autres matériels	Le développement se fera par l'atelier de forage ou une unité indépendante.Cette unité sera dotée d'un compresseur pouvant produire au moins 7 bars. Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée munie d'un clapet de pied, capable de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m3/h à 80 mètres. **NB** : Le soumissionnaire doit disposer du matériel exigé en propre ou en partenariat avec un associé.

-Matériaux

Tubes PVC	Les tubes de soutènement seront en PVC rigide ou en acier de diamètres de 200/220. Les PVC d'équipement de qualité alimentaire conformes aux normes AFNOR, ou DIN de diamètre 126/140mm. L'origine et la qualité de tous les tubes à utiliser devront être soumises à approbation. Ces tubes seront en éléments lisses de 3 et 6 mètres vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubes puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 150 mètres. Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Les fentes auront 1 mm d'ouverture au maximum. Le pourcentage d'ouverture de la crépine ne sera pas inférieur à 9 % de sa surface totale.
Ciment	Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage.
Gravier	Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre roulé et calibré selon l'ouverture des crépines, de quartz, silice ou équivalent local. **Le gravier latéritique n'est pas accepté**. L'origine et la qualité du gravier seront soumises à l'approbation du maître d'oeuvre.

d- PLANNING D'EXECUTION PAR POSTES DE TRAVAUX

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de forassions du lot un proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé ou qui a été imposé par le Maître d'Ouvrage. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3 ....
1					
2					
...					

Date:.....

_____(signature et fonction)

6. VISITE DES LIEUX :

Chaque soumissionnaire est invité à visiter le site des travaux de son choix en vue de pouvoir préparer conséquemment son offre en tenant compte des contraintes et opportunités disponibles

7. CONDITIONS DE REJET DES OFFRES

L'absence d'un des documents ci-après énumérés entrainera le rejet systématique de l'offre du soumissionnaire :

- La lettre de soumission ou l'accord du groupement datée et signée par le représentant habilité ;

- ❖ La garantie de soumission de l'offre ;
- ❖ L'attestation de visité des sites ;
- ❖ Le Devis quantitatif - estimatif rempli daté et signé ;
- ❖ Le Bordereau des prix unitaires, rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé.
- ❖ Le délai d'exécution des travaux et le planning.

8. PRIX DE L'OFFRE

8.1. Les offres seront exprimées en Francs Guinéens et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie. Le prix est ferme et non révisable.

8.2 Un avenant n'est possible que si le Maitre d'Ouvrage envisage de modifier la portée des quantités ou du volume des travaux y compris certaines fournitures connexes dans la limite de 20% du montant total de marché de base.

9. VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre doit être valide pendant une période de ***120* jours** à compter de la date d'ouverture des plis indiquée. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée comme non conforme.

10. SCELLAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

10.1 Le Soumissionnaire placera l'original et une (1) copie de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

10.2 L'enveloppe extérieure devra porter les indications suivantes :
-Destinataire : Commune de Popodara.
-Appel d'offres pour (*description de l'objet de l'appel d'offres du lot concerné*),

LOT N°3: REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES :
COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE

- Les mots : « SOUMISSION - "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS».

11. RECEPTION ET OUVERTURE PUBLIQUE DES OFFRES

11.1. Les offres seront remises contre reçu au plus tard le 26 / 05 / 2021 à 9h 00 mn précises à l'adresse ci-après au siège de la **Commune Rurale de Popodara** Toute offre qui arrive en retard sera rejetée et retournée non ouverte.
11.2 Les offres seront ouvertes dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt indiqué. Le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre et la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre, seront lus à haute voix et consignés au procès-verbal de la séance qui sera affichée immédiatement au lieu de dépouillement des offres.
11.3 La commission de dépouillement des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la non-conformité des offres au moment de l'ouverture.

12. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

12.1 Après la séance d'ouverture, la Commission d'analyse des offres constituée par le Maître d'ouvrage se retire pour procéder à l'évaluation des offres reçues.
12.2 Les offres seront évaluées sur la base des conditions définies au Point **5** « *Documents justifiants la qualification du soumissionnaire* » des IS du DAO et toute offre qui présentera un

élément énuméré au Point 7 « *Conditions de rejet des offres* » des IS du DAO sera écartée du reste du processus d'évaluation.
12.3 Les offres conformes seront ensuite vérifiées pour toute erreur arithmétique. S'il y a une différence entre les montants en chiffres et ceux en lettres, les montants en lettres prévaudront. S'il y a une différence entre le coût unitaire et le total obtenu en multipliant le coût unitaire par la quantité, le coût unitaire prévaudra.
12.4 Une marge de préférence de 5% du montant de l'offre sera accordée au soumissionnaire qui prévoit de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale prévisionnelle du marché à un artisan ou une entreprise artisanale de la collectivité locale concernée (*Joindre le protocole d'accord*). Cette marge est utilisée uniquement pour des besoins d'évaluations des offres.

12.5 Toute offre dont le montant est inférieur à plus de 5% de l'estimation du maitre d'ouvrage sera considérée anormalement basse. Le soumissionnaire sera invité à présenter des justifications dans un délai de Cinq (05) jours ouvrables et son offre sera rejetée si ces justifications ne sont pas jugées convaincantes par le maitre d'ouvrage.
12.6 Toute offre dont le montant est supérieur à l'estimation du maitre d'ouvrage sera considérée anormalement élevée. Le soumissionnaire sera invité à présenter des justifications dans un délai de 5 jours ouvrables et son offre sera rejetée si ces justifications ne sont pas jugées convaincantes par le maitre d'ouvrage.

13. VERIFICATION DE LA CAPACITE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

13.1. Le Maître de l'ouvrage déterminera si le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme évaluée la moins disante satisfait aux critères de qualification définis au Point 5 « *Documents justifiants la qualification du soumissionnaire* » des IS du DAO.
13.2. Si le soumissionnaire le moins disant répond à tous les critères de qualification, il est déclaré *attributaire* provisoire. Dans le cas contraire, on passe à l'offre classée 2ème. Si celui-ci ne remplit pas les critères de qualification, on passe au 3ème et ainsi de suite jusqu'à attribution provisoire du marché.

14. PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

14.1 Après validation du rapport d'évaluation à tous les niveaux, le maitre d'ouvrage affichera le résultat de l'évaluation au chef-lieu de la Commune, au Service Régional de l'ANAFIC (SRA) et dans les lieux publics par tout où la publication a été affichée permettant aux soumissionnaires et aux partenaires de la communauté d'être informé du nom de l'attributaire définitif et du montant du marché tout en précisant les motifs des rejets des soumissionnaires non retenus.
14.2 Les soumissionnaires non retenu ont un délai maximum de Dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat pour demander toutes informations liées aux rejets de leurs offres. Passé ce délai aucune demande n'est recevable par le maitre d'ouvrage.

15. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE MARCHE

Le Maître d'ouvrage notifiera provisoirement au soumissionnaire gagnant que son offre a été acceptée. Cette notification précisera la somme que le Maître d'ouvrage paiera à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux y compris les conditions d'être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale si l'attributaire du marché n'est pas à jour. Parallèlement, le maître d'ouvrage enverra aussi au soumissionnaire le contrat spécifiant tous les accords passés entre les deux parties.

16. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximum de 60 jours à partir de la réception de l'ordre de service.

SECTION III. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 : DEFINITIONS

1.1 **Le Maître d'Ouvrage** :

Le Maître d'Ouvrage est la Commune Rurale de **Popodara.** Représenté par son Maire.

1.2 **Le Maître d'œuvre :**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Service National des Points d'Eau (SNAPE) pour le volet forage.

1.3 **Le Prestataire :**

Le prestataire est la personne morale ou physique de droits guinéens dont la soumission a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

2.1 Les obligations de SNAPE Région Labé :

- Le représentant du SNAPE est tenu de rester en permanence pendant la durée d'exécution des Activités.
- A ce titre, il sert de trait d'union entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire dans la transmission des informations et vice versa.
- Le SNAPE peut à tout moment avoir accès aux travaux en préparation ou en cours d'exécution ; pour ce faire le prestataire doit assurer toute la facilité pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.
- Le SNAPE vérifie et atteste les décomptes de l'entreprise conformément aux quantités exécutées et aux devis quantitatifs.
- Le SNAPE examine et approuve les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes fournis par le Prestataire en vue de s'assurer de leur conformité avec la prescription des clauses particulières du cahier des charges, il statue sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus de façon à ne pas retarder les travaux.
- Le SNAPE n'est pas habilité à relever le Prestataire de l'une quelconque de ses obligations en vertu du contrat, non plus jusqu'à autoriser les paiements additionnels, du changement du délai d'exécution des travaux sans l'accord du Maître d'ouvrage.

de la qualité des ouvrages, les actions d'ingénierie sociale et les réceptions provisoires et définitives des points d'eau réalisés.

- De manière spécifique le SNAPE est chargé, pour le compte des communes de suivre la conduite du processus devant aboutir à la réalisation des diverses prestations de services concernant la réalisation des forages, la formation et la mise en place des comités de gestion des points d'eaux des communes.

Des cas d'urgence et/ou de qualification des travaux sont laissés au jugement de l'ingénieur du SNAPE si toute fois ces modifications n'entraînent pas une augmentation du montant du marché.

2.3 Les obligations du Prestataire :

- Le Prestataire doit créer toutes les conditions nécessaires à la réalisation des travaux demandés dans le délai requis.
- Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de commencer les travaux l'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du maître d'œuvre un organigramme prévisionnel du personnel étranger et du personnel d'encadrement qui seront employés sur le chantier.
- Le Prestataire accordera une certaine préférence à la main d'œuvre locale. Toutes fois, cette obligation ne concerne que la main d'œuvre non qualifiée. Le prestataire est entièrement responsable de l'adéquation de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations de chantier.

SECTION IV. CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. VOLET TRAVAUX DE GENIE CIVIL

A formuler par les Ingénieurs conseils selon la nature de l'infrastructure à réaliser.

2. VOLET FORAGE

L'exécution du forage comprend plusieurs étapes, à savoir :

Etape 1 : Forassions

Elle sera fonction de la géologie traversée. Dans les altérations (terrains tendres), elle sera effectuée au rotary à l'air (si la tenue est bonne) ou à la boue biodégradable (terrains non consolidés) au diamètre 250 mm jusqu'au toit du socle ; cette forassion sera suivie de la pose d'un tubage de protection en acier ou PVC de 200 mm.

Dans le socle, la forassion sera réalisée au marteau fond-de-trou au diamètre de 165 mm jusqu'à l'obtention des cas d'urgence et/ou de qualification des travaux sont laissés au jugement de l'ingénieur du SNAPE si toute fois ces modifications n'entraînent pas une augmentation du montant du marché.

Un débit suffisant (égal ou supérieur à 0,7m3/h) pour l'équipement du forage abritant la pompe à motricité humaine (PHM).

Au cours de la forassion, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Cet échantillonnage est indispensable pour l'élaboration des fiches techniques des forages.

La profondeur des forages sera très variable en fonction des conditions hydrogéologiques de chaque zone/site. À cet effet, l'entrepreneur a obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atteindre le débit minimum et une profondeur adéquate pour l'équipement du forage ainsi que l'installation de la pompe d'exploitation avant d'arrêter les travaux de forassion.

Etape 2 : Equipement des forages

Les forages dont le débit est supérieur ou égal à 0,7m3/h pour PMH seront équipés en PVC alimentaire de diamètre intérieur égal ou supérieur à 126/140mm.

La colonne sera équipée de crépine aux droits des venues d'eau par élément de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obstruée par un bouchon de pied.

L'espace annulaire entre le terrain et la colonne de PVC sera gravillonnée sur toute la hauteur des crépines au moins 5m de gravier propre, quartzeux roulé avec une granulométrie de 1 à 3mm

Au-dessus du gravier, un bouchon de sable fin sur une hauteur minimale de 2m sera

Le développement se fera à l'air-lift par un compresseur monté sur une unité indépendante ou par l'atelier de forage. Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures. Le niveau et la profondeur de l'eau dans l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.
La précision exigée pour les mesures sera : 10% pour les débits

- 2 cm pour les niveaux d'eau
- 5 cm pour les mesures de profondeur

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'une eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Tous les ouvrages dont la turbidité dépasse la norme ne seront pas réceptionnés par le Maitre d'œuvre.

Etape 4 : Essais de débit ou essais de pompage
Les essais de débit ou essais de pompage sont indispensables avant la confirmation que le forage est positif ou négatif. C'est l'étape après laquelle la côte d'installation de la pompe sera fixée en fonction du niveau dynamique et de la position des PVC avec crépines. Ils seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée munie d'un clapet à pied, d'une capacité d'au moins 6m3/h. L'essai de débit sera effectué en paliers pour une durée totale minimale de 4 heures et un suivi de la remontée pendant une heure (méthode CIEH).
Les forages qui ne peuvent pas supporter un débit d'exploitation supérieur ou égal à 0,7m3/h pour les PMH ne seront pas acceptés et seront déclarés négatifs.
Ils seront réalisés suivant la méthode CIEH/BURGEAP, qui permet de déterminer le débit d'exploitation du forage.

Pour rappel, pour des essais de pompage par palier, il sera procédé de la manière suivante :
Si le débit est supérieur à 2m3 /h, trois paliers auront lieu comme suit :

- Palier N°1 : 2 heures de pompage avec un débit Q1 compris entre 0,8 et 1m3/h ;
- Palier N°2 : 1 heure de pompage avec un débit Q2 = (Q1+Q3) /2 ;
- Palier N°3 :1 heure de pompage avec un débit Q3 égal à 80% du débit obtenu lors du développement

Si le débit est inférieur à 2m3 /h, deux paliers de deux heures chacun devront être réalisés et suivis d'une remontée d'une (1) heure au moins, jusqu'à un niveau proche du niveau initial d'eau ;
Si le débit est compris entre 0,8 et 1m3/h, un palier de quatre heures devra être réalisé et suivis d'une remontée d'une (1) heure au moins, jusqu'au niveau proche du niveau initial d'eau.
Les mesures de variation du niveau dynamique seront faites à l'aide d'une sonde électrique. Les mesures de profondeur et de débit seront notées sur une fiche prévue à cet effet. Il ne doit y avoir aucun arrêt de pompage pendant l'essai, à défaut l'essai sera repris par l'Entrepreneur après rétablissement du niveau statique initial et cela à ses frais.

Pendant les essais (développement et pompage), l'Entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter toute infiltration superficielle dans l'ouvrage testé, soit directement par l'orifice, soit indirectement.

Etape 5 : Analyse de l'eau

Suite à l'obtention d'un débit suffisant pour l'équipement du forage, une analyse **in situ** *(analyse physico-chimique)* de quelques paramètres doit être fait avant l'équipement dudit forage : le pH, la conductivité, la température, la teneur en Fer, les nitrates, les nitrites, les sulfures. C'est à l'issue de ces résultats d'analyse que l'entreprise va décider d'équiper ou pas le forage. L'entreprise fera cette première analyse directement avec le premier échantillon sur le terrain avant l'analyse au Laboratoire. **Les forages à excès de nitrates devront être considérés non propre à la consommation.**

A la fin des essais de débit, l'entreprise procédera au prélèvement d'échantillons d'eau pour les analyses **au laboratoire** *(analyse physico-chimique et bactériologique)* pour déterminer les paramètres suivants : le pH, la conductivité, la turbidité, la température, dureté, la teneur en Fe++, Ca++, Mg+, Na+, K, Mn, HCO3-, Cl-, SO4–, NO2, NO3-, F et les coliformes fécaux (thermo tolérant) (col/100mL)/ coliformes totaux (col/100mL).
Les échantillons seront prélevés et acheminés aux frais de l'Entreprise dans un Laboratoire agrée pour y être analysés de manière plus complète dans un délai le plus court possible (de préférence 24 heures). Tous les forages positifs seront choisis pour ces échantillonnages.
L'Entreprise doit se renseigner à l'avance sur la qualité de l'eau dans la zone. Elle doit dans tous les cas respecter les normes de qualité de l'eau. Tout forage dont la qualité de l'eau est douteuse devra être l'objet d'une réunion technique convoquée par le Maître d'œuvre.

Au cas où la qualité de l'eau ne respectera pas les normes biologiques, le forage ne pourra pas être équipé de pompe, il sera considéré comme non productif, et l'entreprise fera un autre essai de forage après réunion des parties prenantes.
Au cas où le même problème de qualité de l'eau se pose toujours après plusieurs essais (surtout pour la turbidité, odeur, le H2S, le fer, manganèse, fluor, ou coliformes fécaux, ...), une réunion technique devrait être ré convoquée par le maître d'œuvre pour trouver une solution de traitement de l'eau si cela est possible, ou pour envisager tout autre solution pertinente.

Etape 6 : Superstructure
Les margelles seront adaptées aux conditions locales et construites sur la base des plans adaptés à la pompe à installer. Elles seront constituées de :

- Un socle de support en béton armé (1,5 m de longueur, 1,0 m de largeur et 30 cm d'épaisseur), dosé à 350 kg/m3 et dont la surface présente une pente générale de 2%. L'embase de la pompe sera surélevée sur une épaisseur de 2 cm environ au-dessus de ce socle ;
- Une dalle en béton armé dite de propreté autour de ce socle d'une surface minimale de 10 m² et d'une épaisseur minimale de 10 cm, sera construite sur un remblai de roches concassées. La surface de cette dalle présentera également une pente efficace vers la rigole périphérique du socle de la pompe. Aucune stagnation d'eau ne devra être constatée sur les deux dalles. Toutes les eaux excédentaires ou de nettoyage devront être drainées vers le canal d'évacuation et le puits perdu.
- Un canal d'évacuation des eaux perdues en béton, d'une longueur minimale de 4.5 m avec une pente nécessaire à l'écoulement de l'eau jusqu'au puits perdu.
- Un puits perdu de 0.6 m x 0.6 m ayant une profondeur d'au moins un mètre rempli de blocs de pierres concassées. Ce puits perdu recueille les eaux du canal d'évacuation.
- Un muret de 125 cm de hauteur reposant sur une fondation horizontale en béton. Cette fondation doit avoir au moins 15 cm de hauteur au-dessus du sol dans la partie la plus haute du terrain naturel. Elle (cette fondation) aura une largeur supérieure à l'épaisseur des briques utilisées pour le muret d'au moins 10 cm ***dont*** les 5 cm seront

visibles à l 'extérieur de la margelle. Ce muret en briques dosées au moins à 1 kg de ciment par brique entoure la dalle de propreté et comporte deux accès à la pompe.

- Deux portes de 1,25 m x 0,60 m chacune ayant pour cadre des tubes carrés de 35 mm La partie basse de la porte sera couverte par une tôle noire de 4mm à 70 cm de hauteur et le reste complété par une grille faite par des tubes de mêmes caractéristiques que le cadre avec un espacement de 12 cm. Chaque porte est munie d'un système de fermeture extérieure et une targette intérieure. Le tout est peint avec une peinture à huile. En aucun cas, la porte ne doit dépasser la hauteur du muret qui est de 125 cm au-dessus de la fondation.
- **Plaque d'identification/visibilité du forage** : Sur chaque point d'eau une plaque métallique d'identification sera fixée/encastrée sur la façade principale du muret de protection du forage où il sera gravé et lisible à 10 m les inscriptions suivantes : (i) Numéro du forage, (ii) nom du village + logos de l'ANAFIC, (iii) date de réalisation (mois + année), (iv) non de l'entreprise de réalisation.

Etape 7 : Moyen d'exhaure

La pompe du forage sera à motricité humaine. Le Titulaire du marché sera, responsable de l'installation des pompes. Cette opération comprendra les prestations suivantes :

- Désinfection du forage et des éléments de la pompe pendant installation par l'hypochlorite de calcium.
- Immersion du corps de pompe à la côte fixée par le Maître d'œuvre ou son représentant à l'issue des essais de débit (La profondeur d'installation de chaque pompe sera déterminée à partir de l'interprétation des essais de débit), pose des accessoires hydrauliques, tuyaux et fontaines ;
- Test de pompage comportant l'extraction de 500 litres d'eau à une cadence moyenne de 30 coups par minute ;
- Réglages éventuels.

SECTION V. FORMULAIRES ET ANNEXES

1. MODELE DE SOUMISSION

ENTETE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom de l'entreprise ou du groupement d'entreprises
Monsieur (le Représentant)
A
M. le Maire de la Commune de_____

Monsieur,
Après acquisition du dossier d'appel d'offres, concernant les travaux de :
_____, nous soussignés _____
_____
(Noms, prénoms et fonctions)
Domicilié à: _____ agissant au nom et pour le compte de_____
_____
entreprise inscrite au registre de commerce de :_____ sous le numéro:_____ après avoir visité les lieux des travaux et pris connaissance de tout le dossier d'appel d'offres, nous nous engageons à exécuter les travaux décrits ci-dessus dans un délai de:_____à partir de la date de notification de l'ordre de service, pour un montant de:
_____
_____*(Montant en chiffre et en lettres)*
Nous restons engagés par notre offre pour une période de validité de ***120*** jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous pouvez recevoir.
Fait à _____ le _____
Signature _____
(Nom et signature du représentant du soumissionnaire).

N.B*. Le mandataire doit joindre l'autorisation authentique de l'entreprise qui le mandate. En cas de groupement, le formulaire-modèle doit porter les signatures des responsables des entreprises concernées.*

2. MODEL DE LETTRE DE CAUTION DE SOUMISSION

ENTETE DE LA BANQUE OU DE L'ASSURANCE

Bénéficiaire : _____ [*nom de la Commune*]

Date : _____[*obligatoire*] _

Caution no. : _____[*obligatoire*] _

Nous soussignés _____[*nom et adresse de l'organisme de caution (Banque ou Assurance)*]

Déclarons-nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [*indiquer le nom et l'adresse complète de la PME*] pour un montant de ..... [*le montant en lettre*] Francs Guinéens comme caution de soumission de offre de_____[*nom de la PME ou ONG*] à soumissionner suite à l'avis d'appel d'offre N°_____ [*Référence de l'avis d'appel d'offres*] de la Commune de_____[*nom de la Commune*] sur financement **du Fonds National de Développement Local (FNDL).**

Nous nous engageons pour une durée de 120 jours à compter de la date d'ouvertures des plis fixée le_____[indiquée la date d'ouverture des plis]

SIGNATURE et authentification du signataire_____[*obligatoire*]

Nom et adresse de l'organisme de caution_____[*obligatoire*]

3. FORMULAIRE SUR LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Clauses Environnementales et sociales Types à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) de Travaux Contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. ***Le respect de ces clauses par les entreprises de travaux est une exigence environnementale et sociale de l'ANAFIC.***

❖ **Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de forassion et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Eviter le déboisement excessif (Ne déboiser que la superficie utile pour implanter l'infrastructure)
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

❖ **Respect des lois et réglementations nationales :**

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute plainte liée au non-respect de l'environnement.

❖ **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux,

le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ **Préparation et libération du site-respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers baraques requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'Ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

❖ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, fibres optiques etc.), sur plan qui sera formalisée par un Procès-Verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

❖ **Libération des domaines publics et privés**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

❖ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

❖ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

❖ **Normes d'implantation des infrastructures**

1. **Site situé** de préférence sur un terrain plat afin de limiter les risques d'érosion ; en cas de pente modérée, un système d'assainissement de surface devra être mis en place pour assurer un écoulement des eaux pluviales hors du terrain, vers un fossé d'évacuation ou vers le réseau d'assainissement local ;
2. **En zone montagneuse**, éviter les sites exposés aux vents (sommets de montagne, plateau dénudé...), afin de limiter les effets de l'érosion éolienne (poussière et bruit) et les risques de dégradation, voire de destruction des bâtiments (toiture emportée...) ;
3. **En cas d'activités polluantes** (aires d'abattage, boucherie, parc à bétail, tannerie...) ou d'unités importantes accueillant un grand nombre de personnes (centres de santé, écoles et collèges...), éviter une implantation à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, afin d'empêcher une pollution de ces milieux sensibles ;
4. **Inversement**, éviter l'implantation de points d'eau à proximité des infrastructures précédentes dans une zone de protection d'une centaine de mètres ;
5. **Eviter l'implantation** d'infrastructures d'éducation (écoles et collèges) ou de santé, des bureaux de CR et des magasins de produits alimentaires à proximité des routes, en particulier en cas de trafic important, afin de limiter les risques sécuritaires pour les enfants et l'envahissement par les poussières.
6. **Limiter l'implantation** des infrastructures à proximité des sites sensibles, selon la classification des niveaux de risques :
    - Site très sensible : aucune infrastructure à moins d'une zone tampon de 500 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins d'un kilomètre ;
    - Site sensible : aucune infrastructure à moins de 100 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins de 500 m ;
    - Site modérément sensible : aucune infrastructure polluante ou aménagements hydro-agricoles à moins de 200 m.

7. **Assurer une protection générale du chantier** pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades ;
8. **Mettre en place un règlement intérieur du chantier** stipulant les heures d'ouverture et fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines, les règles d'hygiène (utilisation des commodités) et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin.
9. **Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé** pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
10. **Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins**, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment l'arrosage de la zone du chantier pour diminuer la poussière.
11. **Dans le cas de l'entretien de véhicules et engins sur le chantier**, prendre toutes dispositions utiles pour récupérer et évacuer les huiles de vidange et les eaux de lavage dans des puits perdus.

12. **En cas d'utilisation de bois pour le chantier** (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
13. **Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion** (têtes de source, versant pentus...).

14. **Utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires** destinées à cet usage (si possible) ; pour cela consulter la CR et/ou les services des Eaux et Forêts sur les disponibilités en bois dans la zone.

15. **Assurer la récupération des déchets solides** (emballages, résidus de matériaux de foration, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
16. **Assurer un assainissement correct des lieux**, une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) ; toutes dispositions doivent également être prises pour une attitude convenable des ouvriers vis-à-vis de la population (sensibilisation, prévention des MST et du VIH-SIDA, avec règlement intérieur).

❖ Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

1. Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Dans les zones d'élevage, il sera mis en défens (clôture, haies vives...) pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...).
2. Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations-services, abattage d'animaux...) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail...)

❖ Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

❖ Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

❖ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

❖ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

❖ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

❖ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

❖ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

❖ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

❖ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

❖ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

❖ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et de piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

❖ **Services publics et secours**

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

❖ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les plaintes, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

.....le...../...../2021

Fonction et signature du soumissionnaire

Nom et Prénom

4. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le.....jour de 20....
Entre.....,domicilié à _____ (ci-après dénommer "le Maître d'ouvrage") d'une part et _____ domicilié à _____ (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,
Entendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :
Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans le Marché dont la liste est donnée ci-après.
En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
(a) La Lettre de notification ;
(b) La soumission ;
(c) Le Contrat
(d) Les spécifications techniques ;
(e) Les plans et dessins ;
(f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif - estimatif ;
(g) Le Cahiers des Clauses Administratives Générales (*CCAG)*
(g) Le Cahiers des Clauses Administratives particulière (CCAP).

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l'ouvrage _____
Signature de l'Entrepreneur _____

5. NOTE DESCRIPTIVE DE L'ORGANISATION ET DU PLANNING DES TRAVAUX

Le soumissionnaire fournira les notes d'information sur la manière dont-il compte organiser l'exécution des travaux notamment au niveau des éléments suivant :

5.1 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL CADRE AFFECTE AU CHANTIER

N°	Nom du cadre	Fonction occupée	Nombre d'année d'expérience	Qualification/formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Indiquer l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise et leurs CV.

Date ..... (Signature et fonction)

5. 2 LISTE DU MATERIEL ET DE L'OUTILLAGE MIS EN PLACE SUR LE CHANTIER :

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec le planning d'exécution proposé ci-après :

N° ou identification	Description (type, capacité)	Age et état	Appartenance (location ou en propre)

Date :..... (Signature et fonction)

5. 3 PLANNING D'EXECUTION PAR POSTE DE TRAVAUX :

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de forassion proposé, c'est-à-dire les activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé ou qui a été imposé par le Maître d'Ouvrage. Il ya lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme en barres mois 1/ mois 2/ mois 3.....

Date :.....

(Signature et fonction).

6. LISTE DES REFERENCES DE TRAVAUX SIMILAIRES EXECUTES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste des références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des cinq dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels et les clients qui peuvent être contactés (Joindre les attestations).

Opération	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCE
BATIMENTS					
VOIRIE					
ASSAINISSEMNT					
AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations /certificats et correspondants.

Fait le,_____(ville et date)_____(Signature et fonction).

7. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

a) Une lettre de soumission datée et signée ;
b) Une copie légalisée du récépissé d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) en cours de validité;
c) Une copie du quitus fiscal ou de la quittance en cours de validité délivré par la Direction Nationale des Impôts et légalisée par le Greffe en chef.
d) Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité et légalisée par un Greffe en chef.
e) Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffe en chef ou le Procureur ;
f) Une copie légalisée du certificat de non litige/non poursuite judiciaire en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffe en chef ou le Procureur;
g) Une attestation de visite de site délivrée par le représentant du district bénéficiaire.
h) Politique de sauvegarde environnementale
i) Un reçu d'achat du DAO.

8. Bordereau des prix et détail quantitatif – estimatif

A)- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
POUR LES TRAVAUX REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES :
COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE.

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	P.U (GNF)	P. U EN LETTRE (GNF)
I	**Aménè général et répli**			
	Installation et replis du chantier Installation et repli de chantier (mis en place du matériel, matériaux, personnel) *Prix au forfait*	fft		
II	**Forassion**			
	Forassion en 10" au rt pose tubage provisoire *Prix unitaire*	ml		
	Forassion en 6" 1/2 dans le socle Prix unitaire	ml		
III	**Equipement**			
	Retrait tubage 195 mm Prix unitaire	ml		
	Fourniture et pose pvc crépiné 126/140 mm Prix unitaire	ml		
	Fourniture et pose pvc plein 126/140 mm Prix unitaire	ml		
	Fourniture et pose massif gravier filtrant Prix unitaire	ml		
	Isolement par cimentation en tête Prix unitaire	u		
	Superstructures			
	Margelle y/c tous les travaux Prix unitaire	u		
	Développement-Essais de débit			
	développement à l'air lift Prix unitaire	u		
	Essai de débit Prix unitaire	u		
	Fourniture-Transport-Installation			
	Fourniture pompe manuelle et accessoires y/c tous les travaux y afférents Prix unitaire	u		
	Transport sur site et installation de pompe Prix unitaire	u		
	Imprévu (taux de négativité) 20% du montant de l'offre qui est le dédommagement pour les travaux effectués Prix forfaitaire	%		

B)- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DE SEPT (7) FORAGES POSITIFS MUNIS DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES : COMMUNES RURALES DE POPODARA, BALAYA, HERICOT, SAGALE.

NB : CHAQUE FORAGE VA FAIRE L'OBJET D'UN DEVIS

N°	*Designations*	*U*	*Q*	*P.U (GNF)*	*Montant (GNF)*
	A-travaux de forage				
1	**Aménée générale et repli définitif**				
1a	Aménée générale et repli atélier	fft	1		
2	**Déplacement entre les sites**				
2a	Déplacement entre deux sites	fft	1		
2b	Montage/Démontage atélier	u	1,00		
3	**Forassion**				
3a	forassion en 10°au rt + pose tubage provisoire	ml	20,00		
3b	forassion en 6°1/2 dans le socle	ml	40,00		
4	**Equipement**				
4a	Retrait tubage 195 mm	ml	1,00		
4b	Fourniture et pose pvc crépiné 126/140 mm	ml	12,00		
4c	Fourniture et pose pvc plein 126/140 mm	ml	49,00		
4d	Fourniture et pose massif gravier filtrant	ml	20,00		
4e	Isolement par cimentation en tête	u	1,00		
5	Supperstructures				
5a	Margelle	u	1,00		
6	Développement-Essais de débit				
6a	developpement à l'air lift	u	1,00		
6b	Essai de débit	u	1,00		
7	Fourniture-Transport-Installation				
7a	Fourniture pompe manuelle et accessoires	u	1		
7b	Transport sur site et installation de pompe	u	1		

	Total 1: travaux de forage				
7c	Imprévu (taux de négativité)	**%**	**20**		
7d	Total 2: travaux de forage				
8	Maîtrise d'œuvre des travaux	**%**	**5**		
	Total Général				

SECTION VI. MODELES DE CONTRAT DE TRAVAUX

Ce contrat est passé entre _____d'une part, représenté ci-après par son Maire M._____ désigne sous le vocable « Maître d'ouvrage ».et _____représenté par M. _____ci-après désigne sous le vocable « Entrepreneur » d'autre part.

Références bancaires de la PME :

- Titulaire du compte bancaire :..... ;
- Numéro de compte en GNF :..... ;
- Domiciliation bancaire du compte :.....

Les parties ont convenu et arrête ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat concerne les travaux de _____

_____

Lieu de réalisation des travaux _____

Article 2: Type de contrat

Le présent contrat est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le détail quantitatif – estimatif faisant partie du marché.

OU *(SUPPRIMER L'OPTION NON RETENUE)*

Le présent contrat est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du devis estimatif faisant partie du marché.

Article 3. Pièces contractuelles

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du contrat

- Le présent Contrat
- La lettre de notification
- la lettre de soumission et ses Annexes
- le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail quantitatif – estimatif OU la décomposition du prix global forfaitaire suivant le cadre du devis estimatif
- Le cahier des Prescriptions Techniques et plans
- Le Cahiers des Clauses Administratives Particulières

CHAPITRE II : EXECUTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

Article 4 : Délai d'exécution

Les travaux devront être achevés dans un délai de 60 jours à partir de la réception de l'ordre de service délivré par le Maître de l'ouvrage.

Article 5 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications dans la masse des travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service dans ce cas, le

prix du marché est ajusté en conséquence sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires. En même temps, le délai est revu en conséquence.

OU *(SUPPRIMER L'OPTION NON RETENUE)*

Le Maître de l'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service, dans ce cas, le montant du marché est ajusté en conséquence sur la base de la décomposition du prix forfaitaire du prix global forfaitaire. En même temps, le délai est revu en conséquence.

Article 6 : Sous-traitance

L'Entrepreneur ne pourra sous-traiter une ou plusieurs parties des travaux que sous son entière responsabilité et qu'avec le consentement du Maître d'Ouvrage.

Article 7 : Contrôle de l'exécution des travaux

L'exécution de ce contrat est contrôlée par les représentants du Maître d'Ouvrage réunis au sein d'un Comité de Suivi et d'Entretien du Maître d'Ouvrage avec l'assistance de l'ingénieur Conseil mandaté par le Maître d'Ouvrage pour les travaux de génie civil et le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) pour le volet forage.

En cas de non-conformité aux normes et règles de la profession, les Représentants du Maître d'Ouvrage pourront attirer l'attention de l'entrepreneur sur les manquements constatés. Les travaux mal réalisés seront refaits ou corrigés par l'Entrepreneur après évaluation contradictoire de l'Ingénieur Conseil ou le SNAPE.

Article 8 : Responsabilité

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est responsable de tous les dégâts ou accidents causés à une tierce personne par son personnel et ses équipements.

Article 9 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/2000ème par jour de retard sur le montant des travaux restants, sauf en cas de force majeure.

Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du montant initial du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

Article 10 : Intérêt moratoire

En cas de retard de paiement excédant soixante jours, toute somme restante due au fournisseur par la Commune portera paiement d'intérêt moratoire au profit du fournisseur au taux d'escompte de la banque centrale majoré d'un point.

Cet intérêt sera cumulé à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement de la totalité de la créance.

Article 11 : Force Majeure

Aux fins du présent contrat Force Majeure signifie tout avènement hors du contrôle *des* parties et qui rend impossible l'exécution par *cette* partie de ses obligations. La partie qui évoque la force majeure devra prouver (i) qu'elle a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour remplir les termes du contrat et (ii) qu'elle a averti l'autre partie de la situation dans les plus brefs délais.

Article 12 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'Entrepreneur pour les travaux achevés. Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par le Maître d'Ouvrage après consultation du Comité de Suivi et d'Entretien et avis de l'Ingénieur Conseil ou du SNAPE.

Article 13 : Réception définitive

La réception définitive interviendra après un délai de garantie de six (6) mois à compter de la date de réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'ouvrage après consultation du Comité de suivi et d'entretien avec l'appui de l'ingénieur Conseil ou du SNAPE.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : Montant du contrat

Le montant du contrat est fixé à la somme de _____GNF comprenant toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et tous les impôts droits et taxes dus par l'Entrepreneur en raison de l'exécution des travaux.

Article 15 : Origine des fonds

Le montant total de l'ouvrage est financé entièrement à 100% par le Fonds National de Développement Local (FNDL) à travers l'Agence Nationale de Financement des Collectivités.

Article 16: Modalités de Paiement

Option 1 : Avance de démarrage :

Une avance de démarrage de _____ GNF (soit 20% du montant total du contrat est accordée à l'Entrepreneur à sa demande, au moment de l'établissement de l'ordre de service. Cette avance doit être couverte d'une garantie bancaire d'égale valeur. Le paiement des décomptes se fera de la manière suivante :

- Premier décompte de _____ GNF (soit 30% du montant total du contrat) payable lorsque les travaux auront atteint 50% de réalisation physique, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion (établis par le maître d'ouvrage).
- Deuxième décompte de _____ GNF (soit 25% du montant total du contrat) payable lorsque les travaux auront atteint 75% de réalisation physique, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion (établis par le maître d'ouvrage).
- Après Réception provisoire _____ GNF (soit 20% du montant total du contrat payable sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte, v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, vi) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil ou le SNAPE et vii) Le PV de réception provisoire.

- Après Réception définitive _____GNF (soit 5% du montant total du contrat, représentant la retenue de garantie), payable après Six (06) Mois de réception provisoire, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, et les documents suivants, établis par le maître d'ouvrage, notamment : iii) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, iv) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil ou le SNAPE, v) Le PV de réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'une institution financière d'égale valeur avec le PV de réception provisoire sans réserve.

Option 2 : Préfinancement :

L'entrepreneur présentera son premier décompte en deux (2) copies originales chacune composé de : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) L'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, lorsque les travaux auront atteint 50% de réalisation physique et il recevra un paiement égal à 50% du montant total du contrat.
Le paiement des décomptes se fera de la manière suivante :

- Après Réception provisoire _____ FG (soit 45% du montant total du contrat) payable sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement et iv) 1 Décompte et les documents suivants établis par le maître d'ouvrage, notamment : v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, vi) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil ou le SNAPE, vii) Le PV de réception provisoire.
- Après Réception définitive _____FG (soit 5% du montant total du contrat, représentant la retenue de garantie), payable après Six (06) Mois de réception provisoire, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, et les documents suivants, établis par le maître d'ouvrage, notamment : iii) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, iv) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil ou SNAPE, v) Le PV de réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'une institution financière d'égale valeur avec le PV de réception provisoire sans réserve.

Le maître de l'ouvrage procédera aux paiements par chèque ou par virement, sur la base des documents ci-dessus cités.

Article 17 : Délai de Paiement
Le paiement se fera dans un délai maximum de 60 jours à compter de la présentation des factures et documents exigibles (décomptes visés, factures et PV de réception).

Article 18 : Résiliation
Le contrat peut être résilié à l'initiative d'une quelconque des parties au contrat si l'autre partie persiste dans un manquement à ses obligations après mise en demeure adressée et *restée sans suite 15* jours au minimum avant la date de résiliation :
Le présent marché est résilié d'office et de plein droit

- lorsque le montant total des pénalités excède 10% du montant total du marché
- si suite à un cas de force majeure *la partie qui s'en prévaut* est dans l'incapacité d'exécuter de manière substantielle ses obligations pendant une période de 30 jours.
- *Faillite constatée de l'entreprise*

Article 19 : Litiges
Tout litige ou différend pouvant découler de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable dans un délai maximum de 30 jours à partir de la saisine à travers le comité de conciliation et d'arbitrage. A défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 20 : Droit applicable
Le droit applicable au présent contrat est le droit de la République de Guinée.

Article 21 : Entrée en vigueur
Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et son approbation par le Service Régional de l'ANAFIC (SRA) de.....

Fait à _____ le _____

Ont signé :

Représentant du Maître d'Ouvrage
.....

Représentant de l'Entrepreneur :
.....

Visa du Représentant du Service Régional de l'ANAFIC :

_____

SECTION VII. PLAN DES TRAVAUX A REALISE

PLAN

A ELABORE PAR L'INGENIEUR CONSEIL

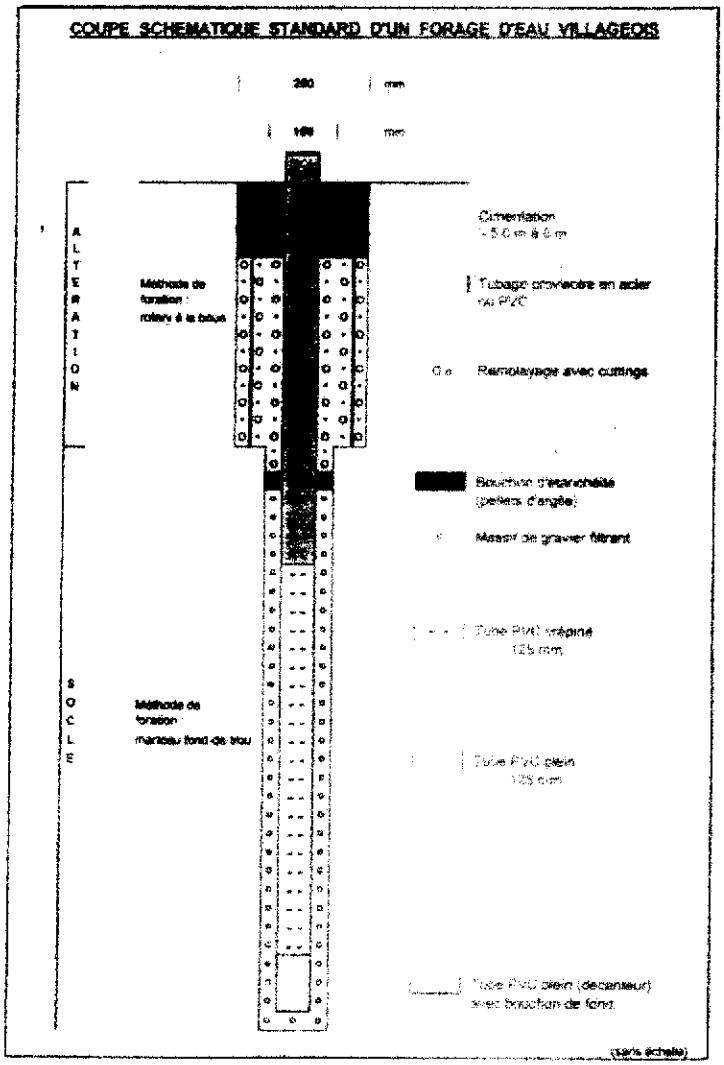
COUPE SCHEMATIQUE STANDARD D'UN FORAGE D'EAU VILLAGEOIS
ALTERATION
Méthode de foration : rotary à la boue
SOCLE
Méthode de foration : marteau fond de trou
Cimentation
Tubage provisoire en acier
Remblayage avec cuttings
Bouchon d'étanchéité (pellets d'argile)
Massif de gravier filtrant
Tube PVC crépiné 125 mm
Tube PVC plein 125 mm
Tube PVC plein (décanteur) avec bouchon de fond
(sans échelle)

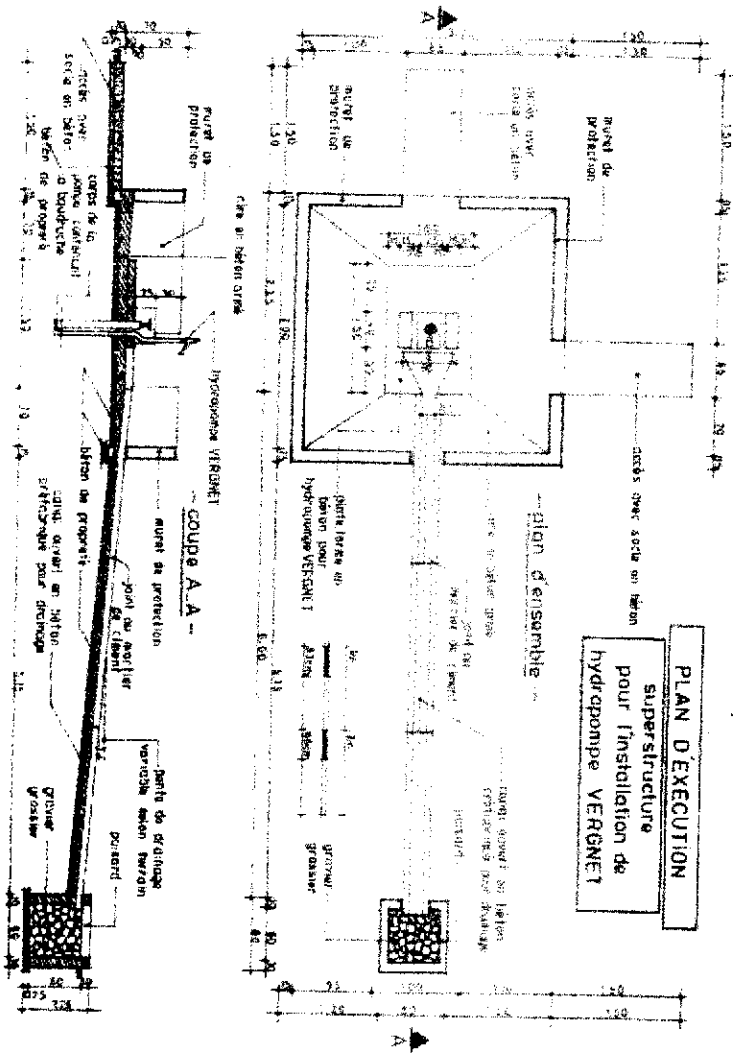
PLAN D'EXECUTION
Superstructure
pour l'installation de
hydropompe VERGNET
Plan d'ensemble
coupe A-A